



HAL
open science

“ Le lys face aux armoiries. ” L’offensive nobiliaire de Richelieu en Lorraine (1632-1642)

Quentin Muller

► To cite this version:

Quentin Muller. “ Le lys face aux armoiries. ” L’offensive nobiliaire de Richelieu en Lorraine (1632-1642). *Annales de l’Est*, 2019, Autour de la recherche sur la Lorraine à l’Époque moderne, 2-2019, pp.145-159. hal-03158010

HAL Id: hal-03158010

<https://hal.univ-lorraine.fr/hal-03158010v1>

Submitted on 3 Mar 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Quentin MULLER, Étudiant en seconde année de master recherche en Histoire. Sous la direction de madame Anne MOTTA et de monsieur Laurent JALABERT. Site de Nancy.

« Le lys face aux armoiries. L'offensive nobiliaire de Richelieu en Lorraine (1632-1642) », résumé d'un mémoire de master recherche

Pour le comte d'Haussonville, le ministériat de Richelieu correspond, en Lorraine, à une période rythmée par les condamnations, détentions et confiscations, qui cessent à la mort du cardinal en 1642¹. À l'inverse, selon François-Antoine Chevrier, ce décès et celui de Louis XIII ne changent rien à la situation de la Lorraine, car Charles IV continue de combattre la France sous le règne de Louis XIV².

Dans le contexte de la guerre de Trente Ans débutée en 1618, Richelieu et Louis XIII ont fait le choix de soutenir les protestants, et notamment la Suède, par l'envoi de subsides. À l'inverse, Charles IV, duc de Lorraine à partir de 1625, soutient les Habsbourg catholiques, et représente donc un danger pour la France si celle-ci venait à s'engager directement dans le conflit.

Dans ses duchés de Lorraine et de Bar, Charles IV vise à renforcer son pouvoir, en centralisant progressivement l'armée et en intégrant des membres de la noblesse récente dans son administration, et non plus seulement ceux de l'ancienne chevalerie. Néanmoins, la France entend accroître sa domination vers l'Est, en s'appuyant sur les Trois-Evêchés, grâce auxquels « une véritable autorité française émerge en Lorraine »³ depuis le règne d'Henri II. Alors que Charles IV permet, en décembre 1631, aux Impériaux d'occuper Moyenvic et Vic, villes relevant de l'évêché de Metz, Louis XIII et Richelieu font le choix d'intervenir militairement en Lorraine. C'est durant cette période s'étendant de 1632 à 1642 que s'inscrit l'offensive du cardinal-ministre contre la noblesse lorraine.

Dans la même mesure que Richelieu cherche à obtenir une obéissance sans faille de la noblesse française, l'intervention en Lorraine et la volonté d'incorporer les duchés au royaume de France sont accompagnées de l'objectif de mettre au pas le second ordre lorrain. Mais cette politique face aux nobles lorrains se distingue-t-elle de celle menée face à la noblesse française du fait de la situation stratégique de la Lorraine dans le cadre de la guerre de Trente Ans ?

I. Terre et château dans les imaginaires politiques du premier XVII^e siècle

L'étude des représentations de l'époque nous éclaire sur la question. Du point de vue des nobles lorrains, que peut signifier, symboliquement et matériellement, une confiscation de leurs biens ou une destruction de leur château pour leur légitimité et leur pouvoir ? Pour Richelieu, la noblesse lorraine et les châteaux des duchés sont-ils réellement différents de ceux du royaume de France ?

I. 1. Noblesse, terre et duc en Lorraine : un lien fort

Au début du bas Moyen Âge, la terre n'est pas fondamentale dans la légitimité du noble. Celui-ci est avant tout celui qui est « issu d'une famille illustre dont l'illustration rejaillit sur lui »⁴. Il lui faut ensuite entretenir son image et celle de son lignage, par sa capacité à briller. Mais la terre peut également y contribuer, car de celle-ci découlent des droits, et donc une part importante de

¹ Jean (comte d') HAUSSONVILLE, *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*, Paris, M. Lévy Frères, 1860, vol. 2, p. 158.

² François-Antoine CHEVRIER, *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres de Lorraine : avec une réfutation de la Bibliothèque Lorraine de Dom Calmet, Abbé de Senones*, Bruxelles, 1754, p. 256.

³ Marie-Catherine VIGNAL SOULEYREAU, *Richelieu et la Lorraine*, Paris, L'Harmattan, 2004, p. 32.

⁴ Michel PARISSÉ, *Noblesse et chevalerie en Lorraine médiévale*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1982, p. 24.

pouvoir. Tenir une terre, c'est être capable d'exercer un pouvoir sur ses vassaux. Il peut par exemple lui être attaché le droit de haute justice, qui confère au seigneur la prérogative d'infliger des peines corporelles allant jusqu'à la mort⁵. Dans la mesure où elle peut être transmise, la terre prend une place de plus en plus centrale pour les membres du second ordre au fur et à mesure des siècles. Cette situation lorraine n'est pas différente de celle que l'on trouve en France où « jusqu'à la fin de l'Ancien Régime et même au-delà de la Révolution, la terre resta un élément fondateur de l'identité nobiliaire »⁶.

Seuls les nobles peuvent posséder une terre ayant le statut de fief. Pour entrer en possession du fief, le bénéficiaire doit prêter foi et hommage au duc de Lorraine ; il est donc constamment lié à ce dernier et tient son pouvoir avant tout de lui. Le comté de Blainville est par exemple érigé en marquisat pour Antoine de Lenoncourt en 1633 par le duc Charles IV. C'est un cas similaire à ceux qu'on retrouve en France, entre autres avec la terre de Richelieu, élevée par le roi en duché-pairie en 1629.

I. 2. Les châteaux en Lorraine : entre identité nobiliaire et nécessité défensive

Le maillage castral lorrain s'est développé au cours du Moyen Âge. Aux XI^e et XII^e siècles, « les regroupements de terres et de droits autour des châteaux donnèrent naissance à des ensembles forts disparates, les « seigneuries » ou « comtés » »⁷. Ainsi, les grandes familles peuvent posséder des terres sur lesquelles reposent un certain nombre de droits féodaux, et y bâtir des châteaux pour en assurer le contrôle. Mais à l'inverse, un édifice permet de rassembler les terres environnantes pour y affirmer sa domination.

Le château participe alors à la définition du noble au même titre que la terre : il est au cœur des représentations de la noblesse, en France comme en Lorraine, car il témoigne de l'image que le noble veut donner de lui-même. Il constitue un symbole de puissance et une manière de se différencier, et cette idée de distinction participe à l'identité même du noble. Ainsi, « perdre le château, c'était forcément perdre sa noblesse »⁸.

Mais le château fait aussi partie intégrante du processus de féodalité. Il peut se transmettre au sein du lignage, et le suzerain ou souverain peut s'en emparer si le vassal ne lui est pas fidèle. Ainsi, dans un mémoire sur la guerre en Lorraine, daté de septembre 1633, Richelieu réagit au renforcement de certaines places fortes par Charles IV ; il avance que « quoique prince souverain, il [Charles IV] est vassal du roy. S'il continue, Sa Majesté usera de ses droits »⁹. On le voit ici, comme tout noble, le duc de Lorraine peut renforcer lui-même des places fortes. Le château est d'abord conçu individuellement par le propriétaire : un édifice contrôle un point d'accès, une route ou une zone qu'il maintient dans sa sphère d'influence. Mais quand le possesseur tient plusieurs sites, les constructions peuvent être pensées en réseau, selon l'aire d'influence de chacune d'elles.

I. 3. Noblesses et châteaux sous la plume de Richelieu

⁵ *Coutume de Lorraine*, Nancy, Babin Libraires, 1770, Titre VI, article II, p. 37.

⁶ Laurent BOURQUIN, *La noblesse dans la France moderne : XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, Belin, 2002, p. 156.

⁷ Gérard GIULIATO, *Châteaux et maisons fortes en Lorraine centrale*, Paris, Maison des sciences de l'homme, 1992, p. 50.

⁸ Michel FIGEAC, *Châteaux et vie quotidienne de la noblesse. De la Renaissance à la douceur des Lumières*, Paris, Armand Colin, 2006, p. 85.

⁹ Denis Louis Martial AVENEL (éd.), *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, Paris, 1853-1877. Collection de documents inédits sur l'histoire de France, tome 8, p. 261 : Minute de la main de Charpentier, septembre 1633.

L'étude de la pensée politique de Richelieu a été renouvelée par Françoise Hildesheimer qui s'est attelée à la comprendre à travers les écrits de la main du cardinal¹⁰. Dans le cas de la Lorraine, la noblesse n'est pas mentionnée de manière distincte ni des autres sujets lorrains, ni de la noblesse française. Le ministre attend que les sujets, français comme étrangers, « s'abstiennent d'offenser un prince qu'ils reconnoissent estre en estat de leur faire du mal s'il en a la volonté »¹¹.

Pour rallier les sujets à Louis XIII, des mesures coercitives et de récompenses sont combinées. Le Conseil souverain installé en 1634 à Nancy pour organiser le ralliement des sujets lorrains « est envisagé comme une mesure d'assujettissement indispensable sur le long terme »¹² et est chargé de la confiscation et de la redistribution des biens des sujets restés fidèles au duc de Lorraine. En France comme dans les duchés, le but premier de la politique du cardinal-ministre est d'affirmer l'autorité de son roi, et cela peut amener à un décalage avec la conception nobiliaire du pouvoir : les nobles, du fait de leur lien à l'ancienneté et au lignage, ont tendance à lorgner sur le passé pour mener leur politique du temps présent. Richelieu construit cette dernière sans regarder les temps reculés, mais dans l'idée de créer un avenir où l'autorité royale n'est plus contestée dans le royaume ni en dehors.

Les châteaux peuvent être un moyen d'opposition au pouvoir royal dans la mesure où ils manifestent une puissance militaire. Il existe chez Richelieu l'idée de punir par la destruction des fortifications : en France, en 1629, il fait démolir les châteaux de Blain et Josselin, appartenant au duc de Rohan. Cependant, le choix entre démantèlement ou conservation d'une place se fait aussi suivant une logique militaire, d'autant plus dans un contexte de conflit armé comme celui des années 1630. Selon Richelieu, « il est important aux grands Estats d'avoir leurs frontières bien fortifiées »¹³. L'idée n'est pas de détruire l'intégralité des places fortes, mais de ne garder que celles qui peuvent servir la puissance de l'Etat. En 1626-1627 sont alors détruites, au sein du royaume de France, les fortifications des villes et châteaux qui ne servent pas à défendre les frontières ou à prévenir d'un danger immédiat. Mais outre ces nécessités défensives, il est important pour la France d'acquérir d'autres places car elle doit aussi « s'ouvrir des portes pour entrer dans tous les Estats de ses voisins »¹⁴. La frontière avec la Lorraine n'est donc pas conçue comme une entité imperméable, car il faut pouvoir se projeter dans les duchés et utiliser les édifices fortifiés pour constituer un nouveau système de places frontières.

Ainsi, les représentations du pouvoir divergent chez les nobles et Richelieu. Les premiers, en France comme en Lorraine, s'estiment légitimes à assister le roi ou le duc dans son gouvernement, du fait d'un prestige ancien auquel participent la terre et le château. À l'inverse, chez le ministre de Louis XIII, le noble, qu'il soit lorrain ou français, doit avant tout une obéissance sans faille au souverain ; les places fortes sont quant à elles agencées et gérées selon l'utilité ou le danger qu'elles représentent pour le royaume de France. Mais l'application de ces idées par Louis XIII et Richelieu en Lorraine, au moment de l'occupation française, diverge-t-elle de celle au sein du royaume de France ?

II. D'une souveraineté à l'autre : les terres lorraines entre confiscation et redistribution

À la suite de la reprise par les troupes françaises de Vic et de Moyenvic puis du non-respect des traités de Vic et de Liverdun par Charles IV, le roi de France proclame la saisie du Barrois

¹⁰ Françoise HILDESHEIMER, *Relectures de Richelieu*, Paris, Publisud, 2000.

¹¹ Armand Jean DU PLESSIS, *Testament politique*, Françoise Hildesheimer (éd.), Paris, Société de l'histoire de France, 1995 [années 1630], p. 285.

¹² M.-C. VIGNAL SOULEYREAU, *Richelieu et la Lorraine*, op. cit., p. 222.

¹³ A. J. DU PLESSIS, *Testament politique*, op. cit., p. 289.

¹⁴ Extrait de l'*Avis au Roi* du 13 janvier 1629, cité par Daniel NORDMAN, *Frontières de France : de l'espace au territoire, XVI^e-XIX^e siècles*, Paris, Gallimard, 1999, p. 96.

mouvant le 30 juillet 1633. La chute de Nancy puis la fuite du duc de Lorraine entraînent une installation française durable en Lorraine, et l'instauration d'un Conseil souverain le 17 septembre 1634¹⁵.

II. 1. La punition des nobles fidèles à Charles IV, symbole de la fin de l'indépendance ducale

Le Conseil souverain exprime la volonté de Louis XIII et de Richelieu d'appliquer une protection souveraine dans les duchés de Lorraine et de Bar. Cette institution est chargée de recueillir un serment de fidélité des sujets lorrains au roi de France. Cependant, les membres du Conseil souverain constatent le 26 avril 1635 que « plusieurs [sujets lorrains] n'ont satisfait [à prêter le serment], au contraire se sont retirés vers le duc Charles portant les armes contre sa Ma(jes)té » ; ces sujets récalcitrants se voient déclarés coupables de crime de lèse-majesté et leurs biens sont saisis¹⁶. Les nobles lorrains sont tout particulièrement ciblés lorsque Condé est nommé lieutenant général dans les duchés de Lorraine et de Bar à partir du 2 mai 1635. Il est en effet demandé au prince de vérifier à ce que les gentilshommes se rendent dans les lieux désignés par le pouvoir français, sans quoi ils seront considérés comme rebelles et sanctionnés¹⁷. Certains échappent à la sanction, comme le comte Charles-Emmanuel de Tornielle, qui prétend devoir satisfaire ses créanciers¹⁸ ; d'autres tel Charles de Remoncourt, fils bâtard de Charles III, sont condamnés¹⁹.

Mais même en exil, Charles IV prend des mesures afin que les nobles lui restent fidèles. En effet, le 28 octobre 1635, Villarceaux avertit le roi de France que le duc enjoint les membres du second ordre de le rejoindre « à peine de confiscation de corps et de biens »²⁰. La situation de la noblesse lorraine est donc différente de son homologue française car elle est partagée entre deux autorités politiques : l'une, traditionnelle, à laquelle elle est attachée par affection et par vassalité ; l'autre, nouvelle, qui lui a fait prêter un serment devant Dieu et qui possède aussi de puissants moyens de coercition. Néanmoins, il faut souligner que ce ne sont que 4 % des nobles de la Lorraine et du Barrois qui ont signé le *Registre des serments*²¹. Certains, comme Mathieu de Gombervaux, prêtent serment afin de conserver leurs biens, avant de rejoindre le duc en exil, et voient finalement leurs biens saisis par le pouvoir français²².

II. 2. La redistribution des biens aux nobles fidèles au roi, une politique d'installation durable des Français en Lorraine

En parallèle de ces mesures coercitives face aux sujets fidèles au duc de Lorraine, est appliquée une politique de redistribution, qui permet l'installation durable de fidèles de Louis XIII dans les duchés. Pour entrer en possession d'un bien ou d'une charge, il est nécessaire d'avoir prêté serment de fidélité au roi de France. Cela vaut aussi pour les nobles français qui s'installent en Lorraine. Par exemple, le sieur de Camprémy récupère la charge de bailli des Vosges, confisquée à Georges-Affrican de Bassompierre, avant l'instauration du Conseil souverain ; pour ce faire, il « a fait et presté le serment de fidélité entre les mains de monseig(neu)r Séguier ch(anceli)er »²³. Les

¹⁵ On trouvera un détail de ces événements dans M.-C. VIGNAL SOULEYREAU, *Richelieu et la Lorraine, op. cit.*, p. 155-179 et p. 195-231.

¹⁶ Archives départementales de la Moselle (AD57), B 2319, f°43r°.

¹⁷ AD57, B 2318, f°88r°.

¹⁸ AD57, B 2331, f°103r°.

¹⁹ AD57, B 2320, f°19.

²⁰ <http://correspondancerichelieu.over-blog.com/> : Anne Mangot de Villarceaux à Chavigny, Verdun, 28 octobre 1635.

²¹ Anne MOTTA, *Noblesse et pouvoir princier dans la Lorraine ducale. 1624-1737*, Paris, Classiques Garnier, 2016, p. 207.

²² AD57, B 2320, f°51v°-52.

²³ AD57, B 2318, f°13.

biens appartenant à des nobles font ainsi l'objet d'une attention toute particulière des Français qui souhaitent en obtenir. Le comte de Brassac reçoit ceux d'un Lenoncourt²⁴ ; ceux d'Henri de Bildstein, sieur de Magnières, sont revendiqués à la fois par le sieur de Miraumont et le sieur de Brazeux, et c'est le premier qui finit par les recevoir²⁵.

Cependant, les nobles lorrains ne sont pas seulement victimes de ces confiscations et redistributions, mais peuvent également en bénéficier. Cela se manifeste par différentes formes d'accommodement. Claude de Lenoncourt fait par exemple partie des Lorrains opportunistes, s'accommodant pour servir ses intérêts personnels en récupérant les biens d'Antoine de Gastinois, chef militaire lorrain²⁶. Pour d'autres, le ralliement permet de sauver des biens confisqués à des proches : tandis que Guillaume de Honstein sert dans l'armée ducale, son frère parvient à recouvrer « les biens meubles et immeubles qui furent [...] à Guillaume Honstein »²⁷. Néanmoins, l'objectif français n'est pas de satisfaire les intérêts propres de la noblesse lorraine, mais d'obtenir la fidélité des sujets de Charles IV. Cela peut passer par une politique de main tendue pour que les Lorrains s'accommodent au pouvoir français de façon durable. Pour les y inciter, le Conseil souverain est ouvert à quatre gentilshommes lorrains à partir du 2 avril 1635. Mais l'unique concerné qui accepte de siéger est Ferry de Haraucourt, cas le plus connu de ralliement à la France car il est membre de l'ancienne chevalerie et s'accommode ainsi de façon poussée à l'occupant français.

Mais Richelieu ne parvient finalement pas à ramener durablement les nobles lorrains dans la fidélité à Louis XIII. Le faible nombre de nobles se ralliant au pouvoir français le fait pour éviter une confiscation, mais finit parfois par rejoindre Charles IV en exil. Les formes d'accommodement les plus répandues chez les sujets lorrains visent donc à desservir les intérêts personnels de chacun, un cas comme celui de Ferry de Haraucourt représentant ainsi une exception. De plus, le statut des duchés de Lorraine et de Bar change au milieu de la décennie avec l'entrée de la France dans la guerre de Trente Ans. Plus qu'un territoire à assimiler, la Lorraine devient un terrain d'opérations militaires entre l'Empire et la France. Ainsi, les mesures d'ordre politique telles que les confiscations cessent, comme en témoigne la suppression du Conseil souverain en 1637 ; à côté, la question des châteaux, qui revêt un aspect militaire, n'est pas impactée de la même façon par les fluctuations de la politique française à l'échelle européenne.

III. Les destructions castrales en Lorraine : sanctions arbitraires ou nécessité géostratégique ?

La situation géostratégique de la Lorraine évolue rapidement avec l'avancée de la guerre de Trente Ans. Ainsi, les châteaux, détenus par les nobles ou par Charles IV, peuvent faire l'objet d'une conservation ou d'une destruction par les Français selon le contexte, et ne répondent pas qu'à des considérations politiques.

III. 1. Des fortifications entre démantèlement et renforcement dans une Lorraine à intégrer au royaume de France (1632-1635)

Au moment de l'intervention française, malgré la volonté de remplacer l'autorité ducale par le pouvoir royal français, tous les signes de l'indépendance lorraine ne sont pas détruits. C'est notamment le cas des places fortes, qui s'inscrivent dans la volonté de Louis XIII et de Richelieu de constituer un système défensif et offensif dans l'Est du royaume. Le cardinal fait par exemple part au sieur de Brassac des volontés du roi de renforcer les fortifications nanciennes en août 1634²⁸, et

²⁴ AD57, B 2331, f°115v°.

²⁵ AD57, B 2318, f°104v°.

²⁶ AD57, B 2320, f°76r°.

²⁷ AD57, B 2318, f°123-125.

²⁸ D. L. M. AVENEL, *op. cit.*, tome 4, p. 592 : Pour Léon Bouthillier. De Royaumont, 18 août 1634.

des demi-lunes sont ajoutées à cette époque. Le 26 août 1634 est par ailleurs établie par Richelieu, en concertation avec le maréchal de La Force, une liste des places fortes de Lorraine ; celle-ci est composée de « places de Lorraine à garder », « places de Lorraine à razer » et « places de Lorraine où il ne faut point toucher »²⁹. Les premières possèdent un caractère stratégique réutilisable, les secondes sont dangereuses pour les intérêts français en Lorraine, tandis que les dernières ne sont pas ou peu menaçantes, ainsi n'est-il pas nécessaire d'employer du temps, de l'argent ou des hommes pour les conserver. Ces différentes fortifications sont ainsi pensées comme des éléments interdépendants faisant partie d'un système.

À partir de cette liste sont distribuées des commissions à la fin de l'année 1634 pour faire exécuter le démantèlement des places à raser. Ce sont seize noms qui figurent sur ces commissions : Audun-le-Tiche, Pont-à-Mousson, Forbach, Turquestein, Hombourg-Haut, Blâmont, Faulquemont, Sarrebourg, Lixheim, Saint-Dié, Mirecourt, Neufchâteau, Sarralbe, Sarreguemines, Épinal et Vaudrevange³⁰. Des édifices « à razer » au mois d'août 1634, seule Lunéville a disparu, remplacée par Audun-le-Tiche. Pour André Gain, le choix de ces lieux est le produit de considérations militaires et de la volonté de punir les propriétaires ayant fui³¹. Dans les faits, certains châteaux comme celui du Schlossberg à Forbach ont été démantelés³² ; d'autres sont encore restaurés par la suite et seulement détruits plus tard, parfois sous le règne de Louis XIV comme c'est le cas à Audun-le-Tiche³³. Ainsi, la présence du nom d'un site fortifié sur un document officiel ne signifie pas nécessairement que sa destruction ait pu être réalisée.

Il faut également noter que ces listes, comme celle d'août 1634, n'ont pas de caractère effectif ni définitif, et le statut d'une place forte peut changer avec le contexte militaire. Par exemple, Boulay, édifice à ne pas toucher en août 1634, tombe aux mains des Lorrains le 3 avril 1635 et représente alors un danger pour les armées françaises. Le rasement de ses fortifications est ordonné après sa reprise par Condé le mois suivant, une mission pour laquelle Tambonneau, conseiller au parlement de Metz, obtient une commission³⁴. La politique menée par Louis XIII et Richelieu vis-à-vis des châteaux lorrains répond donc davantage à une logique militaire qu'à une volonté de punir les détenteurs de chaque édifice. Cependant, la déclaration de guerre aux Habsbourg, et plus largement l'évolution des opérations militaires, ont impacté la politique de confiscation et de redistribution. Mais ces deux éléments ont-ils également eu une influence sur la gestion du système castral lorrain ?

III. 2. L'entrée de la France dans la guerre de Trente Ans : vers une destruction complète du système castral lorrain ?

« À présent [mai 1635], les Français n'étaient plus face à une province à assimiler ou à intégrer dans le Royaume, mais face à une région à dominer et à soumettre, une marche militaire essentielle dans la guerre européenne et éventuellement un objet de transaction diplomatique »³⁵. Pour sécuriser cette zone frontalière, la stratégie française vis-à-vis des fortifications lorraines ne change pas dès l'entrée en guerre. Richelieu écrit le 31 mai à Condé afin que celui-ci demande au

²⁹ Marie-Catherine VIGNAL SOULEYREAU (éd.), *Le trésor pillé du roi. Correspondance du cardinal de Richelieu. Année 1634*, Paris, L'Harmattan, 2013, tome 2, p. 159-161.

³⁰ Cité par Christian PFISTER « Les mémoires du comte de Brassac, gouverneur de Nancy (1633-1635) », *Mémoires de la société d'archéologie lorraine*, 1898, p. 407.

³¹ André GAIN, *Le Conseil souverain de Nancy (1634-1637) : contribution à l'histoire de l'occupation de la Lorraine par la France au XVII^e siècle*, Metz, Philippe Even, 1937, p. 162-163.

³² Henri WILMIN, « La guerre de Trente Ans à Forbach. La démolition du château-fort », *Les cahiers lorrains*, 1990, n°2, p. 117-128.

³³ Archives départementales de la Meurthe-et-Moselle (AD54), E 286, f°1r° et Alain SIMMER, *Les seigneurs d'Audun-le-Tiche*, 1984, p. 241.

³⁴ Emmanuel MICHEL, *Histoire du Parlement de Metz*, Paris, J. Techener, 1845, p. 53.

³⁵ Philippe MARTIN, *Une guerre de Trente Ans en Lorraine*, Metz, Éditions Serpenoises, 2002, p. 115.

maréchal Du Hallier de raser les places inutiles et de mettre une garnison dans celles qu'il juge nécessaires³⁶. Ainsi, une partie au moins des fortifications de Briey a pu être démantelée pour des raisons militaires³⁷, tandis que celles de Saint-Mihiel sont abattues pour punir la trahison des habitants ayant ouvert les portes aux troupes lorraines³⁸ ; à l'inverse, celles de Vaudémont sont conservées, la place servant de lieu de stockage pour le blé³⁹.

Néanmoins, alors que le rythme des confiscations de biens décroît au cours de l'année 1636, celle-ci pourrait constituer un tournant avec la promulgation, le 1^{er} février, d'une liste de 59 places fortes de Lorraine à raser⁴⁰. Ce type de document existe également pour le royaume de France, ayant par exemple été établi pour le Vivarais⁴¹. Mais dans les duchés, cela semble marquer une rupture par la volonté de systématiser les démantèlements. L'évêque de Mende, les sieurs de Villarceaux et de Frémyn ainsi que le marquis des Fossezes sont réunis à Nancy au mois de janvier 1636 afin d'établir la liste des places à raser, qui paraît finalement le 1^{er} février. Ce document, ainsi que sa mise en pratique, sont un condensé entre les impératifs militaires et la prise en compte du choix des détenteurs des places fortes de prêter serment à Louis XIII ou à Charles IV : alors que le comte de Tornielle s'est rallié au roi de France, son château de Deuilly fait partie de la liste. Dans les faits, il n'est détruit qu'en 1670⁴². Mais la fidélité n'empêche pas nécessairement la destruction, puisque Chrétienne de Bassompierre se plaint du rasement de son château de Ville-sur-Illon alors qu'elle se dit fidèle au roi de France⁴³. À l'inverse, pour des raisons militaires, le démantèlement ne peut pas toujours être effectué, comme à Étain où il est interrompu par l'arrivée de troupes menées par le marquis de Blainville⁴⁴. Ainsi, ordonnées en 1636, les démolitions n'ont pas toutes pu être réalisées cette année-là ; dans celles qui suivent, d'autres places, comme Marsal, sont ciblées par les destructions, sans pour autant pouvoir être effectivement rasées, et certaines ne le sont que sous le règne de Louis XIV, dans les années 1670.

Ainsi, les places fortes de Lorraine s'insèrent dans une réflexion autour de la constitution d'un système castral permettant de sécuriser les marges du royaume. Avec la fluctuation de la situation militaire, l'intérêt de chacune de ces fortifications peut changer. Ayant connu des destructions depuis le Moyen Âge, les édifices fortifiés des duchés, dans un nouveau contexte militaire, sont finalement visés par une systématisation des démolitions ; mais la mise en application de ces ordres s'avère plus complexe que n'ont pu le dépeindre certains historiens, notamment parce que la Lorraine est un territoire en guerre à la fin des années 1630, ce qui impose aux hommes de terrain un certain pragmatisme par rapport aux ordres donnés par le pouvoir central. Il existe donc une réalité de terrain très mouvante dans ces années, à laquelle l'autorité française doit s'adapter. Cela pose la question du rôle concret de Richelieu dans les mesures de démantèlement entreprises en Lorraine, interrogation déjà existante pour la politique de confiscation et de redistribution des biens.

³⁶ D. L. M. AVENEL, *op. cit.*, tome 5, p. 39 : À Mr Le Prince. Du 31 may 1635.

³⁷ François HELLER, *Briey, 2000 ans d'histoire : châtelainie, prévôté, bailliage, arrondissement*, Nancy, Éditions Serpenoise, 1995, p. 150.

³⁸ <http://correspondancerichelieu.over-blog.com/> : Ordre de Louis XIII, 10 octobre 1635.

³⁹ D. L. M. AVENEL, *op. cit.*, tome 5, p. 417 : Ordre envoyé à messieurs de Mandé, de Vilarceau et Gobelin, pour les bledz, Le dernier janvier 1636.

⁴⁰ Bibliothèque nationale de France (BnF), manuscrit (ms.) Français, 18 889, p. 187 : Département des Chasteaux et places qui doibvent estre desmolyes en Lorraine, 1636.

⁴¹ Ministère des Affaires Étrangères (MAE), Mémoires et Documents (MD), France 1628, f° 368 : « Rolle des lieux fortz qui sont dans le pays de Vivaré, une partye desquelz ont tousiours esté dans la rébellion ».

⁴² Gérard GIULIATO, *Châteaux et Villes fortes du Comté de Vaudémont*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 2008, p. 127.

⁴³ AD57, B 2331, f°75v°-76r°, cité par André Gain, *op. cit.*, p. 165.

⁴⁴ Marc PETIT DE BARONCOURT, *Histoire de la ville d'Étain (Meuse), des premiers temps jusqu'à nos jours*, Étain, chez M. Nicolas, 1835, p. 61.

IV. Entre mythe historiographique et réalité historique : la place de Richelieu dans l'offensive nobiliaire en Lorraine

Si l'on suit certains historiens lorrains, Richelieu se trouve souvent à l'origine de condamnations infligées à des nobles, en France ou en Lorraine. Selon François-Antoine Chevrier, c'est le cardinal, craignant l'influence de François de Bassompierre, qui fait embastiller ce dernier en 1631⁴⁵. Pour le comte d'Haussonville, toutes les exactions, violences et condamnations ayant impacté la Lorraine sont dues au principal ministre de Louis XIII⁴⁶. Mais en croisant les informations données par l'historiographie et celles qu'offrent les sources, quels sont les rôles réels du conseiller et de son souverain, loin des légendes fondées par les historiens entre le XVII^e et une partie du XX^e siècle ?

IV. 1. La gestion des biens des nobles lorrains, prérogative régaliennne ou cardinalice ?

Richelieu exige, de Charles IV comme de sa noblesse, une fidélité au roi de France, qu'il juge souverain légitime en Lorraine. Avant même la création du Conseil souverain, une ordonnance royale du 26 juillet 1634 menace les nobles rejoignant le duc de Lorraine d'une confiscation de biens et d'une destruction de leurs maisons fortes et châteaux⁴⁷. Il est possible que la Chambre du domaine, chargée des confiscations de biens en France, s'occupe aussi de ces affaires dans les duchés. Elle fonctionne en effet de la même manière que le conseil mis en place au mois de septembre 1634 : les conseillers informent le roi de la rébellion d'une personne, et permettent parfois à un suppliant de prendre en charge les biens qu'il convoite. Ensuite, les biens sont déclarés acquis et confisqués au souverain, qui peut conférer des lettres patentes à celui qui souhaite obtenir ce qui a été confisqué. C'est seulement avec le brevet de don, la requête et les lettres patentes, que le bénéficiaire peut jouir de leur contenu. Les confiscations et redistributions semblent donc être une prérogative royale. De plus, les revendications contournant le Conseil souverain peuvent être adressées au roi, par exemple lorsque madame de Saint-Baslemont vise à sauver les biens de son mari, Jean-Jacques de Haraucourt.

Dans ces affaires, Richelieu se trouve également être en contact avec les hommes du roi tel le comte de Brassac, en insistant par exemple sur la nécessité de châtier ceux qui ne se rallient pas à Louis XIII afin de dissuader les autres sujets d'en faire de même⁴⁸. C'est également le cardinal qui transmet les instructions à Condé, quand celui-ci devient le nouveau lieutenant général du roi dans les duchés⁴⁹. Les fidèles du souverain français dans les duchés informent également le ministre de l'évolution de la situation, comme Louis de Béthune, qui confirme à Richelieu qu'il tient d'une main de fer les nobles dans l'obéissance⁵⁰. Sans être à l'origine des condamnations des nobles dans les actes, Richelieu joue avant tout un rôle d'intermédiaire. Proche du roi dans les sphères du pouvoir et grâce aux lettres qu'il échange avec Claude Bouthillier, il est en relation constante avec ses hommes présents en Lorraine par sa correspondance et celle du comte de Chavigny.

Dans le cas des redistributions, Richelieu joue-t-il aussi le rôle d'intercesseur auprès du roi, ou a-t-il plus d'autonomie afin de favoriser ses proches ? Au regard de la correspondance, le ministre et son roi semblent tous les deux impliqués dans ces questions, le comte de Brassac demandant au premier d'intercéder auprès du second pour lui faire obtenir les biens d'un

⁴⁵ F.-A. CHEVRIER, *op. cit.*, p. 181.

⁴⁶ J. (comte d') HAUSSONVILLE, *op. cit.*, p. 165.

⁴⁷ Danielle GALLET-GUERNE, « Une conséquence des troubles féodaux sous Louis XIII : les confiscations royales de 1629 à 1641 », *Bibliothèque de l'école des chartes*, tome 127, livraison 2, 1969, p. 331.

⁴⁸ D. L. M. AVENEL, *op. cit.*, tome 4, p. 665 : Minute de la main de Charpentier, à Brassac, 27 février 1635.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 746-747 : Minute de la main de Cherré, à Condé, 2 mai 1635.

⁵⁰ <http://correspondancerichelieu.over-blog.com/> : Louis de Béthune, comte de Charost, à Richelieu, Stenay, 6 septembre 1635.

Lenoncourt⁵¹. Richelieu joue parfois ce rôle d'intermédiaire dans le royaume de France afin que certains de ses proches reçoivent des charges⁵², ainsi n'a-t-il pas les compétences pour faire délivrer des biens indépendamment de la volonté de Louis XIII. Ce dernier peut quant à lui directement récompenser ses fidèles, comme Ferry de Haraucourt en 1636⁵³. Ainsi sont avant tout récompensés des nobles fidèles à la France, que le souverain et son principal ministre jugent capables d'entretenir la stabilité politique et militaire qu'ils souhaitent instaurer.

Le rôle de Richelieu est alors celui du conseiller fidèle et proche du roi, rôle qu'il se donne dans le *Testament politique*. Ce n'est pas lui qui décide définitivement des sanctions à rendre ou des biens à redistribuer. Il peut servir Louis XIII en se tenant informé des affaires, influencer auprès du souverain pour servir sa clientèle. Au moment de rendre l'acte, le roi de France n'est pas tenu de suivre ses conseils ou de répondre favorablement à sa demande.

IV. 2. L'aplanisseur du sol lorrain : le rôle de Richelieu dans les démolitions en Lorraine

Les démolitions comportent une spécificité par rapport aux confiscations, puisque les places fortes possèdent une dimension militaire. Ainsi, certaines peuvent être détruites sans sanction officielle, pendant les combats et pour des raisons pratiques, par l'armée française ou non. Dans un champ au caractère moins officiel, le rôle de Richelieu est-il différent dans la prise de décision ? Dans l'historiographie, il apparaît souvent que c'est le cardinal qui a ruiné la Lorraine par la destruction de ses châteaux : « en faisant raser tous les châteaux forts de la province, il [Richelieu] réduisit la Lorraine à un tel état d'impuissance qu'elle devait nécessairement tomber plus tard dans les bras de la France »⁵⁴. En 1634, la liste des places fortes lorraines est certes élaborée à la suite d'un dialogue entre le principal ministre français et le maréchal de La Force, mais elle ne l'est pas avec l'intention de raser l'intégralité des édifices lorrains : il faut évaluer lesquels peuvent être conservés ou non⁵⁵.

Au moment de l'entrée en guerre, les rôles ne sont pas différents, puisque lorsqu'il demande à Condé de mettre le pays lorrain « en état de ne pouvoir rien faire » contre le roi, Richelieu l'avertit que « Sa Majesté a résolu de se gouverner autrement à l'avenir qu'elle n'a fait »⁵⁶. Dans le cas précis du démantèlement des murailles de Saint-Mihiel, en suggérant au roi d'en raser les murailles, le cardinal se place entièrement dans le rôle d'un conseiller. Enfin, comme pour la question des confiscations, il se tient informé de l'avancée des opérations de démantèlement grâce à sa correspondance, le sieur de Villarceaux l'informant par exemple des difficultés à faire raser le château de Louppy⁵⁷.

Concernant le cas de la liste du 1^{er} février 1636, ce sont d'abord le cardinal de La Valette et le maréchal de La Force qui ont alerté Richelieu sur la nécessité de raser un certain nombre de places fortes, inutiles ou servant aux ennemis⁵⁸. Puis le document du mois de février est le fruit d'un

⁵¹ M.-C. VIGNAL SOULEYREAU (éd.), *Le trésor pillé du roi. Correspondance du cardinal de Richelieu. Année 1634*, op. cit., tome 2, p. 158 : Le comte de Brassac à Chavigny, Nancy, 24 août.

⁵² Marie-Catherine VIGNAL SOULEYREAU (éd.), « *La raison de guerre* ». *Correspondance du cardinal de Richelieu. Année 1635*, Paris, L'Harmattan, 2016, p. 467 : Billet de Richelieu, Rueil, 2 octobre.

⁵³ AD57, B 2318, f°113r°.

⁵⁴ E. MICHEL, op. cit., p. 53.

⁵⁵ M.-C. VIGNAL SOULEYREAU (éd.), *Le trésor pillé du roi. Correspondance du cardinal de Richelieu. Année 1634*, op. cit., tome 2, p. 134 : Le maréchal de La Force à Chavigny, 15 août 1634.

⁵⁶ D. L. M. AVENEL, op. cit., tome 4, p. 746 : Minute de la main de Cherré, à Condé, 2 mai 1635.

⁵⁷ Anne Mangot de Villarceaux à Richelieu, 27 août 1635. Cité par Ferdinand DES ROBERT, *Campagnes de Charles IV, duc de Lorraine et de Bar, en Allemagne, en Lorraine et en Franche-Comté, 1634-1638, d'après des documents inédits tirés des archives du Ministère des Affaires étrangères*, Paris, Honoré Champion, 1883, p. 139.

⁵⁸ <http://correspondancerichelieu.over-blog.com/> : Résumés de deux lettres de Louis de Nogaret, cardinal de La Valette, 22 et 28 décembre 1635 ; La Force à Richelieu, 16 décembre 1635, MAE, Correspondance Politique (CP) Allemagne, vol. 12, f°454.

dialogue entre les quatre hommes présents à Nancy et le pouvoir central français. Les ordres de démantèlement n'émanent donc pas unilatéralement de Louis XIII ou de son principal ministre. Par ailleurs, dans la pratique, il ne faut pas omettre que certains édifices ont pu être démolis uniquement à cause des combats, idée qui ressort peu dans l'historiographie lorraine.

À l'inverse de son père, Louis XIV se voit directement accusé des démolitions causées en Lorraine lors de la seconde occupation française des duchés. Si Louis XIII échappe aux diatribes de ses contemporains puis des historiens grâce à la présence de son principal ministre, son fils les essuie directement, après la mort de Mazarin en 1661. Mais dans les faits, Richelieu ne décide jamais seul des places à raser : les différents choix effectués résultent de concertations entre les maréchaux et militaires en Lorraine avec le roi, et son principal ministre servant d'intermédiaire.

Conclusion

Lors de l'occupation française de la Lorraine au cours des années 1630, le projet d'intégrer les duchés au royaume de France se heurte à l'hostilité de Charles IV et de sa noblesse. Cette dernière peut jouir de ses terres, de ses châteaux et de certains postes et charges, en échange de sa fidélité au suzerain. Pour rallier les nobles au pouvoir royal, Louis XIII et Richelieu combinent une politique de sanctions et de récompenses. Dans le même temps, les places fortes sont gérées en prenant en compte les facteurs de fidélité politique et d'utilité militaire de chacune, afin d'organiser un réseau de châteaux constituant un système de défense à grande échelle. La situation de la Lorraine et de sa noblesse sont similaires à celle du royaume de France.

Cependant, l'entrée en guerre ouverte de la France face aux Habsbourg au mois de mai 1635, qui ne change d'abord pas la politique française en Lorraine, finit par profondément la modifier au cours de l'année 1636 : la décision est prise de systématiser la démolition des places fortes, tandis que les sanctions à l'égard des nobles récalcitrants ralentissent jusqu'à la suppression du Conseil souverain en 1637. L'offensive nobiliaire en Lorraine s'inscrit donc dans un cadre qui dépasse les seuls duchés, en étant intégrée à celui de la guerre de Trente Ans. En théorie, les politiques de Richelieu face aux nobles lorrains et français ne diffèrent pas dans l'objectif et la mise en œuvre. Mais dans les faits, la position des duchés de Lorraine et de Bar entre France et Saint-Empire implique du pragmatisme afin de s'adapter aux évolutions de la situation militaire. La nouvelle donne qui s'installe en 1636 reste globalement la même jusqu'à la mort de Richelieu, en 1642 : le Conseil souverain n'est jamais réinstauré, et les châteaux continuent d'être utilisés par les troupes françaises pour la lutte armée, mais sont détruits, à divers degrés, lorsque l'opportunité se présente.

Sous le règne du Roi Soleil, la noblesse lorraine ne se trouve plus politiquement inquiétée comme elle a pu l'être sous le règne de Louis XIII, mais ses châteaux ainsi que ceux dépendants directement du duc de Lorraine sont à nouveau au centre d'opérations de démantèlement plus ou moins organisées au cours de la seconde occupation française dans les duchés, dans les années 1670.